

ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
2018 N° 95/ST du 23 mars 2018
AIRE DE JEUX DU PARC HÉBERT

ARR2021_069

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté N° 95 S.T. du 23 mars 2018 portant fermeture provisoire de l'aire de jeux du Parc Hébert ;

CONSIDÉRANT le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux par la société SPORTEST 3 rue de Tasmanie bâtiment B à Basse-Goulaine (44115) du 06 août 2020 et la mise en sécurité des différents équipements par les services techniques municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'usage peut-être levée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté précité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des interventions sur les différents équipements de l'aire de jeux du Parc Hébert par les services techniques municipaux, après le passage de la société de contrôle SPORTEST autorisant la réouverture de l'aire de jeux, l'arrêté N° 95 S.T. du 23 mars 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).